

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Trentième-deuxième session
Genève, 28 novembre – 2 décembre 2016

LISTE INDICATIVE DES QUESTIONS NON RESOLUES OU EN SUSPENS A TRAITER
OU A REGLER

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente et unième session, tenue du 19 au 23 septembre 2016, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI ("comité") a décidé de transmettre à sa trente-deuxième session une "Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou à régler à la prochaine session" ("liste"), qui a été annexée aux décisions de la trente et unième session du comité.

2. Conformément à la décision susmentionnée, la liste est annexée au présent document.

3. *Le comité est invité à prendre note de la liste contenue dans l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou à régler

1. Usage et signification de certains termes et concepts

Références à la “protection” et aux “savoirs traditionnels protégés” et lien avec les critères à remplir/l’étendue de la protection.

Références à l’“innovation” et à “la création et l’innovation fondées sur la tradition”.

Termes désignant la nature du dommage contre lequel une protection peut être demandée, tels que “appropriation illicite”, “utilisation illicite”, “usage non autorisé”, “appropriation illégale” et “appropriation illégitime”.

Termes décrivant ou concernant l’importance de la diffusion des savoirs traditionnels, tels que “domaine public”, “librement accessible”, “secret”, “sacré”, “peu diffusé” et “largement diffusé”.

Termes concernant les bénéficiaires, tels que “[Peuples [autochtones]]”.

2. Objet

Question de savoir où il convient d’inclure des critères à remplir et de quelle manière.

Question de savoir s’il convient de prévoir des exemples ou des “domaines” de savoirs traditionnels et, dans l’affirmative, lesquels.

3. Bénéficiaires

Question de savoir s’il y a lieu d’inclure les termes “nations” et/ou “États”.

Rôle et nature d’une “autorité compétente” en tant que bénéficiaire, le cas échéant.

4. Étendue de la protection

Options “fondées sur des mesures” et/ou “fondées sur des droits”.

Question de savoir si une “approche progressive” est envisageable et, dans l’affirmative, comment il convient de la formuler.

Droits économiques et/ou moraux.

Rôles, nature et conception des “mesures complémentaires”, y compris des bases de données, le cas échéant.

Exigence de divulgation, et lien possible avec le texte relatif aux ressources génétiques.

5. **Exceptions et limitations¹**
6. **Sanctions, moyens de recours et exercice/application des droits**
7. **Administration des droits/intérêts**
8. **Durée de la protection/des droits**
9. **Formalités**
10. **Mesures de transition**
11. **Lien avec d'autres arrangements internationaux**
12. **Traitement national**
13. **Coopération transfrontière**

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Les points 5 à 13 n'ont pas été examinés à la trente et unième session de l'IGC.